

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220905-007****du 05 septembre 2022****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (18) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN**POUVOIRS (3) :** Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (5) :** M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Accord cadre de "fourniture huiles moteurs et produits graissage" 20M25 - Avenant n° 1 - Eco-contribution**

Par délibération n° 1 du 2 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a autorisé le Président à signer l'accord cadre 20M25 pour la fourniture d'huiles moteurs et produits de graissage pour le magasin général.

Le fournisseur d'huile effectuait une collecte payante jusqu'à présent. Or la Loi AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a autorisé la gratuité de la collecte pour les détenteurs d'huiles usagés (estimée entre 90 € et 100 €/Tonne).

La société UNIL OPAL, titulaire de l'accord cadre, va effectuer une collecte gratuite conformément à la loi mais néanmoins le coût de l'éco-contribution, d'un montant de 89 €/Tonne, va être répercuté auprès des acheteurs publics.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU les articles R 2194-8 à R 2194-9, du code de la commande publique, relatifs aux modifications d'un faible montant,

CONSIDERANT le montant de l'éco-contribution, fixé à 89 €/T à compter du 1^{er} avril 2022, répercuté sur les acheteurs publics,

CONSIDERANT que pour les années suivantes, le montant de cette taxe payée par l'acheteur, sera celui en vigueur,

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_007-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-007

du 05 septembre 2022

n°007

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre 20M25

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr